



AVIS PUBLIC

La Ville de Saint-Tite requiert des soumissions pour l'acquisition d'une rétrocaveuse avec équipements.

Les documents relatifs au présent appel d'offres peuvent être obtenus par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) accessible à l'adresse Internet suivante www.seao.ca en payant les coûts prévus.

La Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

Toute demande d'information doit être faite par écrit et exclusivement au soussigné qui est responsable de l'appel d'offres, à l'adresse suivante : greffe@villest-tite.com et ce, **au plus tard soixante-douze heures (72h) avant l'ouverture des soumissions.**

Les soumissions doivent être réalisées sur le formulaire de soumission fourni et doivent être accompagnées de différents documents et notamment d'une garantie de soumission d'un montant forfaitaire de DIX MILLE DOLLARS (10 000\$).

Les soumissions cachetées, adressées au soussigné, dans une (1) enveloppe doivent être reçues **avant 14 h, le 23 février 2026** à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Tite
540, rue Notre-Dame,
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0

Il est également possible de déposer les soumissions de façon électronique sur le SEAO avant ce moment.

L'ouverture des soumissions se fera à la Salle du conseil, à la même adresse, à 14h05 le jour même.

Seules seront considérées les soumissions qui sont présentées par des fournisseurs ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des offres reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Saint-Tite

Ce 2 février 2026



Me Simon Parisé, Greffier